

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2933_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

CREATION D'UN EMPLACEMENT PMR

AVENUE DE NORMANDIE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service voirie de CEC en date
du 4 août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,
Considérant qu'il convient d'assurer des
possibilités de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE NORMANDIE – Pôle associatif culturel des Pervenches

Mise en place et matérialisation d'un emplacement PMR conformément au plan joint.

Panneaux de stationnement PMR à poser en façade.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 août 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Transmis B. Tiercelet le 16/08/2022

Demande d'arrêté permanent

A transmettre avant le démarrage des travaux

Lieu: Pôle associatif culturelle des Pervenches Avenue de Normandie – CD de Cherbourg-Octeville

Nature: Création de 1 Place de stationnement *PMR*

à partir du 01 septembre 2022

Date d'application:

Type de mesure de police : 1 Panneaux stationnement PMR

